



Regroupement familial sur place, retard et séjour temporaire

Par **ysr**, le **27/06/2016** à **18:31**

Bonjour,

Je réside en France depuis Septembre 2013. J'avais un statut étudiant. Ensuite, j'ai obtenu une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) d'un an valable jusqu'à la fin de Septembre prochain, en vue de chercher un emploi, mais j'ai changé de projet et je me suis inscrite au cycle doctoral à distance (je suis toujours étudiante) dans une université à l'étranger et ce en début de l'année 2016.

Pendant ce temps, mon mari et moi, mariés depuis le 31/07/2015 (il est étranger résidant sous un statut salarié en CDI), nous avons préparé, une demande de regroupement familial en suivant la procédure de la famille déjà en France. Nous avons déposé le dossier le 06/06/2016 (retard hors de nous deux). L'OFII en charge m'a répondu aujourd'hui qu'ils sont encore en train de traiter les dossiers reçus le 21/04/16. Donc ça doit encore traîner pour nous...

Ma question est comme suit:

1/En prenant en considérant que les délais de traitement du regroupement familial vont jusqu'à 6 mois après l'instruction du dossier, alors que mon séjour réglementaire expirera dans 3 mois, puis-je demander une carte de séjour temporaire ou un récépissé... jusqu'à l'obtention de la réponse définitive?

2/Si je rentre chez moi à la fin de mon APS, est-ce que je peux demander un visa court séjour? de l'Espagne par exemple..?

Si vous avez d'autres suggestions pour résoudre mon problème, n'hésitez pas à les proposer svp. L'essentiel c'est que je veux rester à côté de mon mari...

Merci d'avance pour votre réponse.